

fNom de la politique :	Politique sur l'apprentissage des langues et les modèles d'enseignement
Numéro de la politique :	
Numéro de la version provisoire :	4 (25 mai 2017)
Date présentée à l'exécutif :	6 juin 2017
Date déposée au conseil :	19 juin 2017
Période de consultation :	21 août 2017 au 15 décembre 2017
Date de l'adoption par le Conseil :	
Date proposée pour la prochaine mise à jour :	Trois ans suivant son adoption par le Conseil

- 1.0 **Mission, but et vision**
- 2.0 **Modèles d'enseignement**
- 3.0 **Responsabilités relatives à la maîtrise de l'anglais et du français**
- 4.0 **Mise en oeuvre**



1.1 **Mission, but et vision**

1.2 **Mission de la Commission scolaire Riverside**

La Commission scolaire Riverside s'engage à promouvoir un environnement stimulant et enrichissant qui favorise la réussite personnelle de tous les élèves.

1.3 **Vision de la Commission scolaire Riverside en ce qui a trait au développement des compétences langagières**

Les élèves de la commission scolaire Riverside doivent atteindre un niveau de compétence élevé en anglais et en français, afin de favoriser leur réussite à l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que leur pleine intégration linguistique dans la société québécoise.

- 1.2.1 La commission scolaire Riverside veille à ce que tous ses services (éducatifs, complémentaires et technologiques), ainsi que ses ressources (humaines, financières et matérielles) adhèrent à sa mission et à son but d'assurer la diplomation d'élèves possédant un niveau de compétence élevé en anglais et en français, tout en répondant aux besoins des élèves et en respectant le caractère unique de chaque communauté scolaire.

Dans le cadre des droits, des responsabilités et des obligations énoncés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique, ainsi que par la Commission scolaire Riverside dans ses politiques, chaque école est habilitée à développer son caractère particulier au moyen d'un projet éducatif qui se reflète dans toutes ses activités scolaires et parascolaires. Chaque école offre un environnement d'apprentissage axé sur les besoins des élèves et correspondant au portrait de sa communauté. Les écoles établissent ainsi le projet éducatif qui définit la prestation du programme d'études, les grilles-matières, l'adaptation et l'enrichissement du programme d'études, ainsi que les normes et modalités d'évaluation, conformément aux obligations et objectifs d'apprentissage énoncés par le Ministère. Afin que les élèves puissent contribuer pleinement à leur communauté et à la société québécoise, l'enseignement de l'anglais et du français visant un niveau de compétence élevé fait partie intégrante du projet éducatif de chaque école.

2.1 Modèles d'enseignement

Les écoles primaires et secondaires de la Commission scolaire Riverside offrent, soit le **modèle d'immersion en français**, soit le **modèle d'enseignement en anglais**, soit les deux. Dans ces deux modèles, le cours d'anglais est celui d'*English Language Arts*, défini dans le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ).

2.2 Modèle d'immersion en français au primaire

Dans le modèle d'immersion en français au primaire, plusieurs disciplines sont enseignées en français. En ce qui a trait au cours de français lui-même, les élèves suivent celui de français, langue seconde, programme d'immersion, défini dans le PFEQ.

2.3 Modèle d'enseignement en anglais au primaire

Dans le modèle d'enseignement en anglais au primaire, la majorité de l'enseignement est donnée en anglais. En ce qui a trait au cours de français lui-même, les élèves suivent le cours de français, langue seconde, programme d'immersion, défini dans le PFEQ. De plus, au moins une autre discipline est enseignée en français aux premier, deuxième et troisième cycles.

2.2.1 Évaluation et bulletins – modèles d'enseignement au primaire

L'évaluation et les bulletins sont fonction de la spécificité de chaque modèle (temps consacré à l'enseignement de la discipline, cours offerts en français, etc.) Quoique le cours de français offert dans le modèle d'immersion en français

Commission scolaire Riverside

comme dans le modèle d'enseignement en anglais soit le cours de français, langue seconde, programme d'immersion, l'exposition au français (fonction des disciplines enseignées en français) est plus grande pour les élèves du modèle d'immersion en français que pour ceux du modèle d'enseignement en anglais.

2.4 Modèle d'immersion en français au secondaire

Dans le modèle d'immersion en français au secondaire, certains cours sont donnés en français. En ce qui a trait au cours de français lui-même, les élèves suivent celui de français, langue seconde, programme enrichi, défini dans le PFEQ.

2.3.1 Option au sein du modèle d'immersion en français au secondaire

Les élèves du modèle d'immersion en français au secondaire peuvent suivre le cours de français, langue d'enseignement plutôt que celui de français, langue seconde, programme enrichi.

2.5 Modèle d'enseignement en anglais au secondaire

Dans le modèle d'enseignement en anglais au secondaire, la majorité des cours sont donnés en anglais. Les élèves doivent suivre le cours de français, langue seconde, programme de base ou le cours de français, langue seconde, programme enrichi, tous les deux définis dans le PFEQ.

3.1 Responsabilités relatives à la maîtrise de l'anglais et du français

L'école et la Commission scolaire Riverside harmonisent leurs efforts visant à maximiser le développement des compétences des élèves en anglais et en français.

3.2 Responsabilités de l'école

L'école offre un environnement d'apprentissage axé sur les besoins des élèves et correspondant au portrait de la communauté, en veillant particulièrement à ce que les élèves acquièrent un niveau élevé de compétence en anglais comme en français.

Ce faisant, l'école établit le projet éducatif qui définit la prestation du programme d'études, les grilles-matières, l'adaptation et l'enrichissement du programme d'études, ainsi que les normes et modalités d'évaluation, conformément aux obligations et objectifs d'apprentissage énoncés par le Ministère.

L'enseignement de l'anglais et du français visant un niveau élevé de compétence dans chacune des langues fait partie intégrante du projet éducatif de l'école.

L'école veille à offrir à chaque élève qui éprouve des difficultés d'apprentissage les ressources nécessaires à la fois en anglais et en français, quel que soit le modèle d'enseignement au sein duquel il évolue.

3.3 Responsabilités de la Commission scolaire Riverside

La Commission scolaire Riverside soutient les écoles dans la réalisation et la mise en oeuvre de leur projet éducatif, en veillant plus particulièrement au développement chez les élèves d'un niveau élevé de compétence en anglais et en français, en assurant une prestation équitable de ses services (éducatifs, complémentaires et technologiques) et de ses ressources (humaines, financières et matérielles).

La Commission scolaire Riverside se réserve le droit d'exiger des modifications au projet éducatif d'une école aux fins de conformité avec les buts de la présente politique, tout en tenant compte des conséquences quant aux ressources financières, matérielles et humaines de la commission scolaire, et aux conventions collectives de toutes les catégories d'employés.

La Commission scolaire Riverside s'assure que le modèle d'enseignement offert dans chaque école est conforme à la Loi sur l'instruction publique et au Régime pédagogique, ainsi qu'à ses propres politiques.

La Commission scolaire Riverside apporte aux écoles le soutien nécessaire pour favoriser, chez les élèves, le développement d'un niveau élevé de compétence en anglais et en français, tout en répondant aux besoins spécifiques des élèves et en respectant le caractère unique de chaque communauté scolaire. Les paramètres suivants sont respectés :

3.3.1 Écoles primaires

Dans les écoles primaires qui offrent actuellement le modèle d'enseignement en anglais, où les élèves suivent le cours de français, langue seconde, programme de base, il doit y avoir transition par attrition et affectation de personnel vers le cours de français, langue seconde, programme d'immersion, et l'ajout d'une nouvelle discipline enseignée en français, en priorité du domaine de l'univers social ou de la science et de la technologie.

Dans toutes les écoles primaires, peu importe qu'elles offrent le modèle d'enseignement en anglais ou le modèle d'immersion en français, les apprentissages se font en anglais au moins une heure par jour (y compris le

Commission scolaire Riverside

cours d'*English Language Arts*) pour offrir aux élèves une exposition continue à la langue.

3.3.2 Écoles secondaires

Les écoles secondaires offriront aux élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire la possibilité de suivre en français des cours du domaine de l'univers social (histoire, géographie, monde contemporain et éducation financière), là où le nombre le permet.

Les écoles secondaires offrent aux élèves la possibilité de choisir le cours de français, langue d'enseignement plutôt que le cours de français, langue seconde, programme de base ou de français, langue seconde, programme enrichi.

Les écoles secondaires imposent aux élèves de la 1^{re} à la 5^e secondaire qui suivent le cours de français, langue d'enseignement au moins un autre cours en français (par exemple, du domaine de l'univers social).

Les écoles secondaires offrent aux élèves au moins un cours optionnel en français (à tous les niveaux où des cours optionnels sont offerts aux élèves), là où le nombre le permet.

4.0 Mise en oeuvre

La mise en oeuvre de la présente politique est progressive, en fonction de l'attrition et de l'affectation du personnel enseignant. Elle ne doit donner lieu à aucun surplus d'affectation dans l'ensemble de la Commission scolaire Riverside.